

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 août 2020**

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 17 août 2020 s'est réuni en séance le 24 août 2020 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire,

**Etaient présents :** MM. VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOUARD Pascal, BOBET Alain, JOLIVET Stéphane, THIEBAULT Michel, Mmes JAMET Fernande, PERRAUD Isabelle.

**Absents excusés :** BARILLET Jérôme, donne pouvoir à PALLU Christian  
GRELET Robert

**Secrétaire de séance :** Stéphane JOLIVET

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 8 juin 2020.

### **I) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019** délib 2020-034 s/s préf le 28/08/20

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **II) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS** Délib 2020-035 s/s préf le 28/08/2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L21241-29

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- 1- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,
- 2- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- 3- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### III) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

délib 2020-036 s/s préf le 28/08/2020

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux minimum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un indice de 1,3659 applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

/

### IV) Crédits supplémentaires – Budget commune délib 2020-037 s/s préf le 28/08/2020

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Décide (9 pour, 1 abstention) de procéder au vote la réduction de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2020.

Chapitre	Compte	Nature	Montant
77	775	Produits exceptionnels – Produits de cessions d'immobilisations	- 9 600 €
011	615231	Voiries	- 9 600 €

### V) Attribution de la prime exceptionnelle COVID19 délib 2020-038 s/s préf le 28/08/2020

Monsieur le maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 Avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 Mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000,00 € maximum à certains agents pour le surcroît de travail occasionné par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 Mars 2020 au 10 Juillet 2020.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

- **1/ Agents**

En raison de sujétions exceptionnelles de travail en présentiel ou en télétravail exercées par /

- l'agent technique polyvalent,
- la secrétaire de mairie.

- **2/ Sujétions exceptionnelles**

Au regard des sujétions suivantes (surcroît exceptionnel significatif en présentiel ou en présentiel et télétravail) :

- assurance de la continuité de services,
- contact avec la population.

- **3/ Montant**

Emplois	Montants plafonds
Agent technique polyvalent	1 000 €
Secrétaire de mairie	900 €

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 du 14 Mai 2020, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Bouilly-en-Gâtinais au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 Avril 2020, article 11 ;

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 Mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** la nécessité de délibérer pour déterminer les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la période d'état d'urgence sanitaire ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer la prime exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19.

**Article 2** : D'attribuer la prime selon les modalités ci-dessus.

**Article 3** : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Article 4** : Que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : Ampliation adressée :

- au contrôle de légalité,
- au Trésorier principal.

**VI) Devis restauration du vitrail de l'église** délib 2020-039 s/s préf le 28/08/2020

Suite à des actes de vandalisme survenus lors de la période de confinement de la COVID19, un vitrail de l'église de Bouilly-en-Gâtinais a été endommagé.

Un devis a été fait par la société Ateliers LOIRE. Ce devis s'élève à 6 800 € HT, soit 8 160 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Accepte à l'unanimité le devis de la société Ateliers LOIRE pour un montant total de 6 800 € HT, soit 8 160 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**VII) Demande de subvention au titre des communes de faible population 2020 - Diagnostics de performance énergétique – Remplacement fenêtre – Cloison de séparation – Division de propriété – Remplacement du poste de travail – Logiciel informatique** délib 2020-040 s/s préf le 28/08/2020

Le Maire présente aux membres du Conseil les 6 devis concernant :

- Diagnostic de performance énergétique : 362,50 € HT, soit 435,00 € TTC
- Remplacement d'une fenêtre : 895,00 € HT, soit 944,23 € TTC
- Cloison de séparation dans grenier : 2 587,35 € HT, soit 3 104,82 € TTC
- Division de propriété : 1 306,45 € HT, soit 1 567,74 € TTC
- Remplacement du poste de travail : 1 254,00 € HT, soit 1 504,80 € TTC
- Logiciel informatique : 2 239,20 € HT, soit 2 687,04 € TTC

Pour un montant total de 8 644,50 € HT soit 10 373,40 € TTC.

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE,**

**Article 1** : D'accepter les 6 devis présentés,

**Article 2** : De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre des Communes à faible population et l'autorisation de préfinancer ces travaux.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**VIII) Projets d'investissement 2021**

- Ordinateur portable
- Panneau affichage
- Broyeur
- Voirie
- Miroir routier
- Vitrail église
- Chaises salle polyvalente
- Bordure D30

**IX) Questions diverses**

- Monsieur James BRUNEAU a été élu président de la communauté de communes du Pithiverais
- Arrêté pris pour la CCDP pour s'opposer aux transferts de certaines compétences de police
- La maison 15 Route de Courcelles a été vendue